



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LES ACADÉMIES DE CRÉTEIL – PARIS – VERSAILLES

ET

L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DANS LES TRANSPORTS (AFT)

**D'une part :**

**L'académie de Créteil représentée par Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie, Chancelier des Universités**

**L'académie de Paris représentée par Monsieur Patrick GÉRARD, Recteur de l'académie, Chancelier des Universités**

**L'académie de Versailles représentée par Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie, Chancelier des Universités**

**et d'autre part :**

**La délégation régionale Île-de-France de l'AFT, représentée par Monsieur Jean-Marc PARIS, Délégué régional**

## SOMMAIRE

Exposé des motifs	4
<b>I – ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES DIPLÔMES</b>	<b>5</b>
<i>Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution</i>	5
<b>II - INFORMATION ET ORIENTATION</b>	<b>6</b>
<i>Article 2 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession</i>	6
<b>III - FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE</b>	<b>6</b>
<i>Article 3 - Accueil en entreprise</i>	6
<i>Article 4 - Formations par apprentissage</i>	7
<i>Article 5 - Développement de la qualité des formations</i>	7
<b>IV - FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE</b>	<b>7</b>
<i>Article 6 - Formation des salariés des entreprises de la branche</i>	7
<i>Article 7 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)</i>	8
<b>V – DISPOSITIONS COMMUNES</b>	<b>8</b>
<i>Article 8 - Coopérations technologiques</i>	8
<i>Article 9 - Matériels et documentation</i>	8
<b>VI – FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>	<b>9</b>
<i>Article 10 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale</i>	9
<b>VII – COMMUNICATION</b>	<b>9</b>
<i>Article 11 - Diffusion des actions réalisées</i>	9
<b>VIII - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT</b>	<b>9</b>
<i>Article 12 - Pilotage de la convention</i>	9
<i>Article 13 – Fonctionnement du comité de pilotage</i>	10
<i>Article 14 – Prévisions et réalisation des actions</i>	10
<b>IX – DISPOSITION FINALE</b>	<b>11</b>
<i>Article 15 – Durée</i>	11

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu le décret n°72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage ;
- Vu la convention de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports du 29 janvier 2010 ;

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Considérant que :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- l'éducation nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

Considérant :

- que les organisations professionnelles du transport et des activités auxiliaires du transport et de la logistique ont donné mission à l'AFT d'assurer le développement de la formation professionnelle dans les transports et d'être l'interface entre les professions et le système éducatif ;

- que les professions du transport et de la logistique ainsi que les entreprises industrielles et commerciales exerçant pour leurs besoins propres ces activités, ont un constant besoin de main-d'œuvre qualifiée, de personnel de maîtrise et d'encadrement formés aux disciplines spécifiques des différentes activités du transport et de la logistique du fait de la part de plus en plus importante de celles-ci dans l'économie générale ;
- que les efforts entrepris et développés depuis plus de cinquante années par l'AFT et les organisations professionnelles représentatives pour répondre aux besoins des entreprises, se sont accrus ;
- que l'AFT contribue à l'évolution des métiers et des qualifications et participe à ce titre aux travaux de la 11<sup>ème</sup> commission professionnelle consultative « transport et logistique, sécurité et autres services » ;
- qu'elle souhaite associer à la réalisation d'actions relevant de la présente convention et définies dans le cadre de la convention bilatérale nationale, l'association pour la Promotion sociale et la formation professionnelle dans les transports (PROMOTRANS).

**Convient de ce qui suit :**

## **I – ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES DIPLÔMES**

### **Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution**

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers dans leur contexte régional à partir notamment des travaux émanant de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les transports et la logistique (OPTL) pour la branche Transports et activités auxiliaires, et du schéma régional des formations tout au long de la vie.

Les signataires examinent l'évolution possible des formations en tenant compte : des besoins des bassins d'emploi, des demandes de la branche professionnelle et de la cartographie existante en lien avec les certifications et leur évolution.

Les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique ainsi que les autres certifications du transport et de la logistique figurent en *annexe 3* à la présente convention.

L'AFT et PROMOTRANS s'associent pour promouvoir et développer les lycées des métiers du transport et de la logistique.

Dans le cadre des différentes concertations, les représentants de l'AFT et PROMOTRANS, portent les avis du Comité Régional de la Formation Professionnelle dans les Transports et la Logistique (CRFPTL).

Ce Comité Régional de la Formation Professionnelle dans les Transports et la Logistique (CRFPTL), est composé de professionnels, chefs d'entreprise et cadres, et de membres des organisations professionnelles régionales, représentant les différentes spécialités des transports. Il constitue un organisme consultatif privilégié de l'AFT et PROMOTRANS tant en matière d'emploi que de formation professionnelle et à ce titre, il formule un avis sur l'opportunité de créer, transformer, maintenir, transférer ou supprimer des sections de préparation aux diplômes du transport et de la logistique.

Cette concertation s'inscrit également dans le cadre des travaux du Conseil National de Perfectionnement de l'AFT et PROMOTRANS, composé de représentants des organisations professionnelles patronales et syndicales, des pouvoirs publics et de personnalités qualifiées.

## **II - INFORMATION ET ORIENTATION**

### **Article 2 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession**

L'AFT et PROMOTRANS apportent leur concours, en étroite liaison avec le Conseil Régional d'Ile de France (CRIF), à l'action menée par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, elles apportent une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations ; elles contribuent par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des corps d'inspection, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

L'AFT et PROMOTRANS participent également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent en particulier :

- l'élaboration et la diffusion de supports d'information (documents écrits, audio-visuels ou informatiques) sur les métiers du transport et de la logistique, notamment en partenariat avec l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) ;
- la participation de représentants de la profession à des conférences et à des actions d'information ;
- l'aide au rapprochement entre établissements scolaires et entreprises notamment grâce à des visites d'entreprises, à l'accueil d'élèves en stage d'observation en entreprise, et à toutes autres actions menées dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations ;
- l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de manifestations, de salons professionnels ou de réunions du Service Emploi Formation Information Transport et Logistique (SEFI TL) développé par l'AFT.

L'AFT, PROMOTRANS et les académies d'Île-de-France accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes visant à faciliter le Parcours de Découverte des Métiers et des Formations par les jeunes (PDMF).

## **III - FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE**

### **Article 3 - Accueil en entreprise**

L'AFT et PROMOTRANS mènent des actions et réalisent des supports pour les entreprises du transport et de la logistique afin de faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des élèves et étudiants. L'AFT et PROMOTRANS faciliteront la création d'un lien via le site inter-académique de la banque de stages ou la mise en ligne de fiches d'offres de stages.

#### **Article 4 - Formations par apprentissage**

Les cosignataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le transport et la logistique selon des modalités juridiques variées. La mise en place de formations se fera après avis des professionnels exprimé dans le cadre des CRFPTL et en cohérence avec l'offre de formation Transport et Logistique déjà existante.

Une mise en réseau avec un CFA soutenu par la profession du transport et de la logistique sera facilitée pour les établissements labellisés « lycée des métiers ».

#### **Article 5 - Développement de la qualité des formations**

Les cosignataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement,
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise, notamment, lors des rencontres entre les représentants de l'AFT et PROMOTRANS, la direction et les équipes éducatives des établissements,
- à apporter un soutien technique aux établissements soutenus par la profession,
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes,
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre et la mobilité européenne des jeunes,
- à organiser des séminaires regroupant des enseignants, des chefs de travaux, des membres des corps d'inspection et des professionnels suite à la création ou à la transformation profonde d'une filière ou d'un diplôme professionnel,
- à organiser des actions d'information destinées aux enseignants, formateurs et aux corps d'inspection des secteurs du transport et de la logistique sur les évolutions technologiques du secteur du transport et de la logistique (conférences, visites d'entreprises..) à condition qu'il s'agisse de la première approche d'innovations mises en œuvre dans les entreprises ou les établissements de formation ou de recherche,
- à valoriser les actions réalisées par des élèves, des apprentis ou des étudiants, dans le cadre d'une formation technologique ou professionnelle, notamment des trophées ou des concours destinés à récompenser des jeunes particulièrement investis dans des actions en lien direct avec leur formation.

L'AFT et PROMOTRANS encouragent les professionnels du secteur du transport et de la logistique à :

- apporter leur concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel en contrôle en cours de formation ;
- participer aux jurys d'examens,
- intervenir de manière ponctuelle, ou en tant que professeurs associés, dans les formations dispensées en établissement scolaire, à la demande des chefs d'établissement ou des autorités académiques.

### **IV - FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

#### **Article 6 - Formation des salariés des entreprises de la branche**

Les signataires collaborent afin de développer la formation des adultes dans le transport et la logistique.

Ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- le conseil et l'ingénierie en formation,
- l'accompagnement des entreprises dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le tutorat par les seniors et le développement de la mixité dans les métiers ;

- le développement des compétences – clés et les savoirs de base associés au domaine professionnel notamment en application du droit individuel à la formation (DIF).

La mise en œuvre d'actions spécifiques de formation continue pourra donner lieu à des conventions particulières, signées en fonction de la remontée des besoins, avec le réseau des GRETA.

#### **Article 7 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

L'AFT et PROMOTRANS encouragent les entreprises à utiliser les possibilités offertes par les articles L335, L336-6, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

L'AFT et PROMOTRANS encouragent les professionnels du secteur du transport et de la logistique à apporter leur concours technique dans le cadre de la VAE.

Les Dispositifs et Centres Académiques de Validation des Acquis (DAVA/CAVA), l'AFT et PROMOTRANS facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des salariés.

### **V – DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **Article 8 - Coopérations technologiques**

L'AFT et PROMOTRANS informent les entreprises de leur secteur d'activité des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

#### **Article 9 - Matériels et documentation**

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- la mise à disposition aux établissements par l'AFT et PROMOTRANS des véhicules d'instruction qui leur sont nécessaires, dans les conditions fixées en annexe 4 à la présente convention et/ou des logiciels ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- l'élaboration, la mise à jour, la mise à disposition et/ou la dotation de documents, d'ouvrages, d'outils professionnels ou techniques, de logiciels à finalité pédagogique.

Cet appui technique est apporté aux établissements de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative par l'AFT et PROMOTRANS en fonction des besoins exprimés et dans la limite de leurs possibilités (selon un plan pré-établi en liaison avec le groupe technique mentionné à l'article 16 de la convention nationale).

## **VI – FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

### **Article 10 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale**

L'AFT et PROMOTRANS encouragent les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique ([www.education.gouv.fr/cerpet/](http://www.education.gouv.fr/cerpet/)). La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, formation à distance, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

Par ailleurs, les dispositifs permettant la découverte et la compréhension de l'entreprise et de son environnement seront développés, en direction des professeurs principaux de collège, des Conseillers d'Orientation-Psychologues (COP), des personnels d'encadrement (chefs d'établissement, inspecteurs) et des équipes pédagogiques.

## **VII - COMMUNICATION**

### **Article 11 - Diffusion des actions réalisées**

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention.

## **VIII - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT**

### **Article 12 - Pilotage de la convention**

Il est constitué un comité de pilotage chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le comité de pilotage est composé :

- pour les académies d'Île-de-France :

- des Recteurs ou de leurs représentants (Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ou Délégué académique aux enseignements techniques)
- un représentant inter-académique en charge :
  - de l'apprentissage,
  - de la Validation des Acquis de l'Expérience,
  - de l'orientation et de l'information,
  - des partenariats École-Entreprise,
- un représentant des corps d'inspection,

- pour l'AFT et PROMOTRANS :

- un représentant de l'AFT,
- un représentant de PROMOTRANS,
- un représentant des organisations syndicales patronales,
- un représentant des organisations syndicales de salariés,
- un représentant professionnel désigné par le CRFPTL,
- un représentant de l'apprentissage,

La personne chargée du suivi de la convention nationale MEN / AFT-IFTIM, au sein de la DGESCO au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative est invitée au comité de pilotage ainsi qu'un représentant du conseil régional.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des experts et des personnalités qualifiées en fonction de l'ordre du jour.

En cas d'empêchement, les membres titulaires peuvent désigner un suppléant chargé de les représenter.

### **Article 13 – Fonctionnement du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an avant le 30 juin de chaque année.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre l'AFT et les trois académies d'Île-de-France.

### **Article 14 – Prévisions et réalisation des actions**

Toutes les actions mises en œuvre en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle et d'une fiche de réalisation établies conformément aux modèles figurant en annexes 1 et 2.

S'agissant des actions de promotion, proposées conjointement par les partenaires et financées au titre de l'article 21 de la convention nationale, ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du comité de pilotage national.

Un bilan annuel des actions réalisées sera établi et présenté lors du comité de pilotage.

## IX – DISPOSITION FINALE

### **Article 15 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au terme de la convention nationale soit le 28 janvier 2015.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Les litiges seront traités à l'amiable entre les parties ou, à défaut, par les juridictions compétentes.

Fait en quatre exemplaires originaux  
A Paris le, 18 mars 2011

Pour l'AFT  
Le Délégué Régional Ile-de-France



Jean-Marc PARIS

Pour l'académie de Paris  
Le Recteur Chancelier des Universités



Patrick GÉRARD

Pour l'académie de Créteil  
Le Recteur Chancelier des Universités



William MAROIS

Pour l'académie de Versailles  
Le Recteur Chancelier des Universités



Alain BOISSINOT

## ANNEXE 1

Fiche descriptive d'une action prévisionnelle – Année.....

Nom du partenaire :

Numéro et intitulé de l'article de la convention auquel est rattachée l'action :

Intitulé de l'action	
Partenaire(s) de l'action (MEN, académie, établissement, ONISEP ; autre prestataire.....)	
Objectifs visés	
Dates de début et de fin	
Outils et activités prévus	
Publics cibles (élèves, apprentis, étudiants, salariés, acteurs du système éducatif et du monde professionnel)	
Effectif concerné (facultatif)	
- ressources propres	
- taxe collectée l'année n	
- autre (à préciser)	

## ANNEXE 2

<b>Fiche descriptive d'une action réalisée – Année.....</b>
---

**Nom du partenaire :**

**Numéro et intitulé de l'article de la convention auquel est rattachée l'action :**

<b>Intitulé de l'action</b>	
<b>Partenaire(s) de l'action</b> <i>(MEN, académie, établissement, ONISEP ; autre prestataire.....)</i>	
<b>Objectifs visés</b>	
<b>Dates de début et de fin</b>	
<b>Outils et activités réalisés</b>	
<b>Publics bénéficiaires</b> <i>(élèves, apprentis, étudiants, salariés, acteurs du système éducatif et du monde professionnel)</i>	
<b>Effectif concerné</b> <i>(facultatif)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ressources propres</li> <li>- taxe collectée l'année n</li> <li>- autre (à préciser)</li> </ul>	

## ANNEXE 3

### Liste des diplômes

#### NIVEAU V

- CAP Conduite routière « Marchandises »
- CAP Mécanicien en maintenance de véhicules - option B "Véhicules Industriels"
- CAP Déménageur professionnel
- CAP Agent d'accueil et de conduite routière - transport de voyageurs
- CAP Livreur-distribution<sup>1</sup>
- CAP Agent d'entrepôt et de Messagerie
- BEP Conduite et services dans le transport routier<sup>2</sup>
- BEP Logistique et Transport<sup>3</sup>
- BEP Maintenance des véhicules automobiles - option B "Véhicules Industriels"

#### NIVEAU IV

- Bac professionnel Transport
- Bac professionnel Logistique
- Bac professionnel Conduite Routière Transport de Marchandises<sup>1</sup>
- Bac professionnel Maintenance de véhicules automobiles - option B "Véhicules Industriels"

#### NIVEAU III

- BTS Transport<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Nom susceptible d'être modifié

<sup>2</sup> Jusqu'en 2011

<sup>3</sup> Certification intermédiaire du Bac professionnel Transport et du Bac professionnel Logistique

<sup>1</sup>

<sup>1</sup>

## **Titres professionnels**

### **NIVEAU V**

- Agent(e) Commercial et de Conduite du Transport Urbain de Voyageurs
- Assistant(e) d'Exploitation en Transport Routier de Marchandises
- Agent(e) Magasinier(e)
- Cariste d'Entrepôt
- Conducteur(trice) de Grue Mobile
- Conducteur(trice) de Grue à Tour
- Conducteur(trice) Livreur(se) sur Véhicule Utilitaire Léger
- Conducteur(trice) de Pelle Hydraulique et de Chargeuse Pelleteuse
- Conducteur(trice) en Transport Routier Interurbain de Voyageurs
- Conducteur(trice) en Transport Routier de Marchandises sur Porteur
- Conducteur(trice) en Transport Routier de Marchandises sur Tous Véhicules
- Préparateur(trice) de Commandes en Entrepôt

### **NIVEAU IV**

- Technicien(ne) d'Exploitation en Transports Terrestres de Marchandises
- Technicien(ne) en Logistique d'Entreposage

### **NIVEAU III**

- Technicien(ne) Supérieur(e) en Méthodes et Exploitation Logistique
- Technicien(ne) Supérieur(e) en Transport Logistique, option Transitaire Aérien et Maritime
- Technicien(ne) Supérieur(e) en Transport Logistique, option Transport Terrestre
- Technicien(ne) Supérieur(e) des Transport de Personnes

## **Liste des CQP de la branche**

- Convoyeur de fond
- Conducteur transports exceptionnels
- Déclarant en douane

## ANNEXE 4

### CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE FINANCEMENT DES VEHICULES D'INSTRUCTION

#### Conditions de mise à disposition

Les véhicules d'instruction sont mis à la disposition des établissements par l'AFT par convention particulière, aux conditions générales ci-après :

#### a) Utilisation :

Les véhicules sont normalement utilisés, dans le cadre du programme de préparation au certificat d'aptitude professionnelle de Conduite Routière du BEP Conduite et Services dans le Transport Routier (CSTR), et du Bac Professionnel Conduite Routière Transport de Marchandises pour l'enseignement pratique de la conduite ainsi que pour faire subir aux élèves conducteurs routiers les épreuves de CAP et de BEP ainsi que celles du permis de conduire.

L'AFT contracte une assurance de responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'emploi des véhicules-écoles ; les établissements scolaires assurent les conséquences des dommages subis aux véhicules, suite aux dégradations volontaires, vandalisme ou vol. Aucune modification ou ajout (décoration, informatique embarquée...) ne peut être effectuée sans l'accord préalable de l'AFT.

Lorsqu'il apparaîtra que les installations de l'établissement peuvent être utilisées, sans aménagement nouveau ou au prix d'aménagements complémentaires facilement réalisables, pour des actions de formation continue dans les métiers intéressant le transport routier, le chef d'établissement, en accord avec le délégué académique chargé de la formation continue et le représentant de l'AFT étudieront les dispositions à prendre pour réaliser ces actions et notamment les conditions financières relatives à la mise à disposition des véhicules-écoles à des actions de formation continue. Une convention entre l'établissement et l'AFT précisera ces conditions d'utilisation en formation continue.

#### b) Dotations des établissements

La dotation-type de chaque section comprend :

- un camion de 15 tonnes PTAC (Poids total autorisé à charge)
- un ensemble articulé d'au moins 22T PTR (Poids total roulant autorisé)

Les affectations de véhicules sont limitées à un porteur et un ensemble articulé par section de 24 élèves.

#### c) Renouvellement

Le renouvellement des véhicules sera réalisé à l'appréciation des techniciens de l'AFT (Service Central du Matériel). Ce renouvellement s'effectuera lorsque les véhicules (hors semi-remorques) auront entre 10 et 15 ans (15 ans étant la limite maximale d'utilisation).

d) Entretien-réparations

La répartition entre les parties des opérations de maintenance et des grosses réparations est précisée à la convention particulière, compte tenu notamment des équipements des établissements. D'une manière générale, l'entretien périodique préventif sera assuré par l'établissement et les grosses réparations par l'organisme qui met à la disposition le véhicule.

Conditions de financement

Les ressources financières nécessaires pour couvrir les charges prévues à l'article ci-dessus qui incombent à l'AFT proviennent de subventions recueillies au titre de la taxe d'apprentissage et des éventuels produits de cession des véhicules.

L'inventaire du parc de véhicules financés à ce titre fait l'objet d'un document particulier adressé au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. La durée normale d'utilisation de chaque véhicule moteur est fixée à 15 ans.